

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2025

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Eric GOUVIER, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIÈRE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Damien NICOT

### Étaient absents représentés :

Christian REYNAUD pouvoir à Eric GOUVIER  
Marie-José ROBERT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT  
Blanche ROUX pouvoir à Gaston CHASSAIN

### Étaient absents excusés :

Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX,

Secrétaire de séance : Madame Danièle BARRIERE

N°2025/D/005 - Objet : **Acquisition de la parcelle AB n°126 à Crézin - Droit de Prémption Urbain**

Monsieur Nicolas BALOT explique aux membres du Conseil municipal qu'au titre de son Droit de Prémption Urbain, la commune de Feytiat a souhaité se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AB n°126 située à Crézin.

Cette parcelle de 1 268 m<sup>2</sup> appartenant à Maîtres François BERTRAND-MAPATAUD et Jean-Michel CHAMBON est idéalement située dans l'agglomération de Crézin et est utilisée depuis longtemps comme parking par les usagers des commerces et services du secteur.

Lors de sa mise en vente au prix de 95 000 €, la commune a souhaité utiliser son droit de prémption afin de pouvoir conserver ce parking. L'avis des Domaines a été sollicité. L'estimation n°2024-87065-63738 en date du 2 septembre 2024 a fixé la valeur vénale du terrain à 60 900 €.

Après négociation avec Maîtres BERTRAND-MAPATAUD et CHAMBON, il a été convenu de procéder à l'acquisition de la parcelle AB n°126 au prix de 75 000 €.

La rédaction des actes sera confiée à Maître Sandra YVERNAULT, notaire à Feytiat et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AB n°126 à Maîtres BERTRAND-MAPATAUD et CHAMBON pour un montant de 75 000 € ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 12 février



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.